

VEILLE JURIDIQUE

Une relance des schémas départementaux en trompe-l'œil ?

Évoquée lors d'une réunion entre le ministère de l'Intérieur et les associations membres de la CNCGV¹ fin novembre 2021, une [circulaire](#) des ministères de l'Intérieur et de celui chargé du Logement a été adressée aux préfets le 10 janvier 2022.

Un bilan insuffisant

Mentionnant les obligations de la loi Besson, elle note une disparité de la mise en œuvre des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), caractérisée par un déficit de réalisation des équipements par les intercommunalités. D'après les deux

ministères concernés, cette insuffisance entraîne le développement de stationnements illicites et de tensions sur le terrain. Ce constat s'appuie sur un bilan au 15 septembre 2021² de réalisation des aires d'accueil (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage) et des terrains familiaux locatifs (TFL).

Bilan au 15/09/2021

	Nombre d'équipements	Nombre de places	Taux de réalisation (%)
Aires permanentes d'accueil (APA)	1 100	26 344	78,6
Aires de grand passage (AGP)	212	24 549	65,4
Terrains familiaux locatifs (TFL)	296	1 603	26,8

Une relance nécessaire

Pour les deux ministères, ce défaut structurel d'offre d'accueil et d'habitat nécessite une relance, et le cas échéant de leur révision, des schémas en 2022. L'objectif est triple : adapter les équipements d'accueil « aux réalités et aux besoins locaux », permettre « les mises aux normes techniques et sanitaires » prescrites en 2019 et développer les « dispositifs d'habitat adapté ».

Certains aspects et principes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des schémas sont rappelés : concertation avec les collectivités, substitution préfectorale en cas de non-exécution, étude préalable, commission consultative départementale (CCDGV). De plus, « une attention particulière [doit être] portée à la localisation et l'environnement » des équipements afin d'éviter des risques pour la santé de leurs occupants. Enfin, [le guide élaboré par le CEREMA](#) est cité pour appuyer les préfets dans leur action.

Le respect des normes réglementaires fixées en 2019 conditionne le versement des aides de l'État aux collectivités. Il est annoncé le doublement à partir de 2022 du plafond de financement pour les (TFL) et rappelé le financement pour la réhabilitation et la mise aux normes

des APA vétustes prévu dans le Plan de relance. À partir de cette année, ces subventions seront attribuées après avis d'un « comité de revue de projets », auquel seront associés les deux ministères concernés.

Enfin, un effort est demandé aux préfets en matière de remontée de données. Un bilan annuel des prescriptions du schéma doit être réalisé, transmis aux ministères et publié sur le site internet de chaque préfecture.

Un tableau de réalisation des SDAHGV au 15 septembre 2021 figure en annexe. Les taux de réalisation par places ou par aires y sont inscrits par département, eux-mêmes regroupés par région.

Analyse

La volonté de relancer les schémas met à jour la doctrine établie en 2010³. L'objectif était une meilleure prise en compte des besoins en habitat et le développement de l'offre en terrains familiaux locatifs et logements adaptés. Douze ans plus tard, ces éléments sont conservés et complétés par la volonté de mise aux normes des équipements existants. Un effort financier est d'ailleurs prévu dans ce sens.

Le souci concernant la santé et les risques auxquels sont exposés les

occupants des aires d'accueil apparaît comme un critère de choix des localisations de l'offre d'accueil et d'habitat. **Malheureusement, 78,6% des équipements étant déjà réalisés, cette tardive prise de conscience, doublée du rejet de la population de nouvelles implantations, ne permettra malheureusement pas d'évolutions majeures sur ces questions.**

Un bilan en trompe-l'œil

Le bilan se traduit dans les chiffres par une réduction significative des objectifs de réalisation des places en aire permanente d'accueil (APA) au cours de ces vingt dernières années. En effet, depuis 2003, l'objectif du nombre de places en APA a été réduit de 11 070 unités, équivalant à une baisse de 25 %. Cette diminution des objectifs permet depuis au moins six ans d'augmenter le taux de réalisation des APA, alors que le nombre total de places réalisées plafonne autour de 26 000 unités.

1. Commission nationale consultative des gens du voyage.

2. Ce bilan figure en annexe de la circulaire.

3. Circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage.

Objectifs de réalisation d'équipements d'accueil et d'habitat (2003-2021)

Date	Septembre 2003		31/12/2004		31/12/2007		31/12/2010		Fin 2012		Fin 2015		15/09/2021	
Nombre	Equip ^{ts}	Places	Equip ^{ts}	Places	Equip ^{ts}	Places	Equip ^{ts}	Places	Equip ^{ts}	Places	Equip ^{ts}	Places	Equip ^{ts}	Places
APA	1862	43051	-	44056	1837	41840	1867	41569	-	37466	-	38660	-	31981
AGP	383	-	-	-	350	-	350	-	-	-	-	-	-	324
TFL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5981
Sources	Rapport CNH 203 Rapport CGPC 2003		Rapport CGPC 2005		Rapport Hérisson 2008		Rapport théma Ccomptes 2012		RML 2014		Rapport Ccomptes 2017		Circulaire du 10 janvier 2022	

Les chiffres en rouge sont des estimations

Réalisation d'équipements d'accueil et d'habitat (2004-2021)

Date	31/12/2004			31/12/2007			31/12/2010			Fin 2015			Fin 2018			15/09/2021		
Nombre / taux	Nombre d'équipements	Nombre de places	Taux de réalisation	Nombre d'équipements	Nombre de places	Taux de réalisation	Nombre d'équipements	Nombre de places	Taux de réalisation	Nombre d'équipements	Nombre de places	Taux de réalisation	Nombre d'équipements	Nombre de places	Taux de réalisation	Nombre d'équipements	Nombre de places	Taux de réalisation
APA	262	6076	13,79	570	13583	32	919	21540	52	-	26873	69	-	-	71,6	1100	26344	78,6
AGP	30	3323	-	66	8193	18,8	103	-	29,4	-	-	-	-	-	-	212	24549	65,4
TFL	-	-	-	-	200	-	-	498	-	-	-	-	225	1388	-	296	1603	26,8
Sources	Rapport CGPC 2005 Rapport théma Ccomptes 2012			Rapport théma Ccomptes 2012 Etat des réalisations 2007			Rapport théma Ccomptes 2012			Rapport Ccomptes 2017			Annexe PLF 2020 Article Gazette du 04/07/2019			Circulaire du 10 janvier 2022		

Parallèlement, l'objectif du nombre de places en TFL est fixé en 2021 à environ 6000. Aujourd'hui, 1603 places sont réalisées (soit un taux de 26,8 %), alors même que les objectifs restent très en-deçà de la réalité des besoins. 42% des départements ne disposent d'aucune prescription en matière de TFL. A minima, en suivant la logique gouvernementale qui est de répondre à un « *accroissement de la sédentarisation* », il faudrait au moins doubler les objectifs nationaux de places en TFL pour compenser le déficit de places en aire d'accueil. L'effort affiché par les pouvoirs publics est donc largement sous-dimensionné, démontrant une trop faible ambition.

Pour les aires de grand passage (AGP), le bilan de réalisations est toujours faible, puisque deux tiers seulement des objectifs sont atteints. Ces derniers ont également été revus à la baisse : fixé à 383 aires initialement, ce chiffre a été ramené rapidement à 350 et s'établit aujourd'hui à 324. Cette dernière diminution s'explique certainement par l'absence de données dans douze départements. Sur les 84

départements restants, 26 ont atteint leurs objectifs et 11 n'ont toujours pas d'obligation.

Une volonté faible, une prise de conscience tardive et quelques oublis

Le manque d'ambition de cette politique d'accueil et d'habitat se double d'une faible volonté et de quelques oublis.

L'objectif de relever des déficits et une disparité dans la réalisation des équipements par les collectivités n'est pas nouveau. Pourtant, ce constat ne s'accompagne pas d'une volonté claire du gouvernement. Si la procédure de substitution préfectorale aux collectivités qui n'ont pas réalisé leurs obligations est rappelée, aucune directive de mise en œuvre par les préfets n'est prescrite. Dans ces conditions, on peut supposer que compter sur la bonne volonté des collectivités défaillantes ne suffira pas et que le déficit va perdurer.

« Le développement des dispositifs d'habitat adapté répondant aux besoins nouveaux d'ancrage » est souhaité, mais ne se traduit qu'à travers un seul outil, le terrain

familial locatif (TFL). Le logement adapté, pourtant indiqué en 2010, est oublié dans le volet habitat de cette relance des schémas.

Cet oubli correspond certainement à la logique prescriptive des SDAHGV, mais une préconisation de la part du ministère chargé du Logement sur cette question semble complémentaire et indispensable.

Enfin, on peut s'étonner que la coordination des schémas par les préfets régionaux, prévue par la loi, ne soit pas rappelée, alors qu'à notre connaissance elle est quasiment inexistante. On peut également s'inquiéter que 18% des départements manquent de données sur les terrains familiaux et les aires de grand passage. L'effort demandé aux préfets pour une remontée annuelle de bilans ne peut être que bénéfique pour évaluer cette politique publique. Leur publication sur les sites préfectoraux départementaux est une bonne nouvelle. Leur transmission aux ministères permettra peut-être une publication nationale détaillée, comme régulièrement demandée par les associations.

